

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2024-513**  
**Délégation de fonctions à Madame Najat MOUSSATEN**  
**10ème Adjointe au Maire déléguée de l'éducation**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;
- Vu l'article L. 2122-18-1 de Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection de madame Najat MOUSSATEN,
- Vu la délibération n° 03 du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, fixant à 11 le nombre des adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n° 01 du conseil municipal du 14 décembre 2024, constatant l'élection de la Maire ;
- Vu la délibération n°02 du conseil municipal du 14 décembre 2024, constatant l'élection des adjoints au Maire ;
- Vu les délibérations n°03 et 04 du conseil municipal, en date du 14 décembre 2024 portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ces compétences ;

■ **Considérant :**

Que pour le bon fonctionnement des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à madame Najat MOUSSATEN, 10<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée à l'éducation.

■ **Arrête :**

Article 1 : L'arrêté de délégations n°2020-189 est purement et simplement abrogé.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité de madame la Maire et, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, madame Najat MOUSSATEN, 10<sup>ème</sup> adjointe au Maire est déléguée à l'éducation.

Madame Najat MOUSSATEN assurera, en lien avec les conseillers municipaux délégués, sur les questions liées à l'éducation, les fonctions suivantes :

- La coordination des élus en charge de la petite enfance,
- La coordination des élus en charge du périscolaire
- La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique scolaire sur les :
  - les écoles
  - la carte scolaire
  - le contrat éducatif local
  - la relation avec le réseau « ambition réussite »,
  - le soutien scolaire
- la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat local d'éducation artistique et la réussite scolaire.
- la coordination des représentants de la Ville dans les conseils d'établissements d'enseignement.
- La préparation de la candidature de la Ville pour l'obtention du label « Ville, amie des enfants »

Article 3 : Dans le cadre de la délégation, délégation de signature est donnée à madame Najat MOUSSATEN, 10<sup>ème</sup> adjointe au Maire, de signer les courriers, les actes, les comptes-rendus de réunions, relevant des matières déléguées et précisées à l'article 2 du présent arrêté.

La signature de madame Najat MOUSSATEN, sera précédée de la mention suivante : « Pour madame la Maire, et par délégation, ».

Article 4 : La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et madame la Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet de cet arrêté de délégation.

Article 5 : Madame Najat MOUSSATEN, 10<sup>ème</sup> adjointe au Maire, doit au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité,
- exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur,

- veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- rendre compte de chacune de ses actions au Maire,
- informer madame la Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

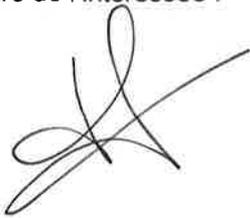
**Article 6** : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjointe informera madame la Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

**Article 7** : Madame la Maire et le directeur général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et affiché aux portes de la mairie et des mairies annexes.

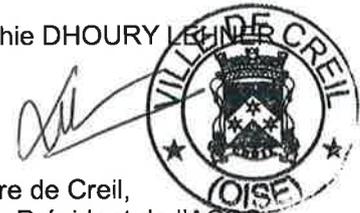
**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le : **14 DEC. 2024**  
Signature de l'intéressée :



A Creil, le 14 décembre 2024

Sophie DHOURY



Maire de Creil,  
Vice-Président de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **14 DEC. 2024**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **16 DEC. 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**16 DEC. 2024**